

Le Puy-en-Velay, le 23 juillet 2019

La délégation départementale de la Haute-Loire

Affaire suivie par :
Céline MALARTIC
Service santé environnement
ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
04 81 10 64 17

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
UNITE DE LA HAUTE-LOIRE
26 avenue des Belges
CS 90254
43009 LE-PUY-EN-VELAY CEDEX
À l'attention de Julien LEROY

Réf : 87289

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale - Carrière CCV - Le Monastier sur Gazeille.

PJ : Affiche ambrosioise pour les carrières.

Par courriel, reçu le 12 juillet 2019, vous sollicitez mon avis et ma contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de basalte à ciel ouvert, sur la commune du Monastier sur Gazeille, présenté par la société des carrières et concassage du Velay (CCV).

Le projet consiste au renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une période de 30 ans, à l'extension de l'activité d'extraction et à l'augmentation de la capacité de production. La capacité maximale demandée est de 130 000T/an.

L'activité se déroule 8 mois par an, uniquement en période diurne. Le site restera équipé d'une installation de concassage – criblage mobile. L'extraction nécessite la mise en œuvre de 3 à 6 tirs de mines annuellement.

Contexte environnemental

Le site se trouve dans une zone rurale. Les premiers tiers se situent à 500m à l'ouest au village de Tallobre et à 750m à l'est au village de l'Herm.

La carrière s'étend au sud-est et ainsi se rapproche des habitations du village de l'Herm.

Il est précisé dans le dossier qu'aucun établissement accueillant des populations n'est présent à proximité de la carrière.

Eaux

Le site n'est pas concerné par la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il n'est pas desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable. Les besoins journaliers en eau potable, pour l'usage domestique, sont transportés par fourgon (bouteilles et bonbonnes d'eau potable).



Le site n'est pas équipé de sanitaires pour le personnel.

Une baignade se trouve au Monastier sur Gazeille au lieu-dit Le Moulin de Savin, en bordure de la rivière Gazeille. Or, il est précisé dans le dossier que la carrière se trouve au sommet du bassin versant de la rivière Gazeille. Le profil de baignade réalisé en 2012 par la commune ne liste pas la carrière comme une source de contamination possible. Cependant, le dossier aurait pu référencer sa présence et les conclusions de ce profil.

Air

Les sources d'émissions de poussières sont identifiées, à savoir : les tirs de mines, l'extraction, la reprise de matériaux, le concassage et criblage et la circulation. Les tirs de mines ne sont pas étudiés.

Les principaux thèmes à étudier pour les carrières pour cette partie sont :

- les poussières sédimentables, surveillées dans le cadre des mesures de dépôts de poussières, vis-à-vis du risque de nuisances ;
- les poussières inhalables, qui peuvent induire du fait de leurs capacités à pénétrer dans l'arbre bronchique des effets sanitaires tels que des effets pulmonaires et des risques cancérigènes ;
- la silice des poussières inhalées, qui peut générer des effets sanitaires spécifiques tels qu'une irritation des yeux et des voies respiratoires, une bronchite chronique, une silicose, etc.

Ces trois aspects sont présentés mais insuffisamment traités. Par exemple, la silice est signalée dans le dossier mais il n'est pas indiqué son taux dans le basalte exploité.

De plus, il semble qu'il y ait parfois une confusion, un mélange entre les thèmes. Par exemple, le résultat des suivis de poussières sédimentables est cité dans la partie sur les effets des émissions de poussières sur la santé (§9.8.1) alors qu'elles sont responsables de nuisances.

Ces aspects sont souvent abordés sur la base de l'exposition professionnelle : valeurs limites d'exposition professionnelles, résultats des mesures réalisés aux postes de travail, référence aux codes du travail, etc. Or, l'évaluation des risques sanitaires doit porter sur l'impact du site sur la population riveraine. Pour rappel, les données d'exposition pour les professionnels ne sont pas transposables à la population générale.

Pour l'exposition de la population riveraine, il est indiqué au paragraphe 9.8.5 que : « En l'absence de réseau de mesures de retombées de poussières dans l'environnement et de mesures de poussières non sédimentables (PM10 et PM 2.5) dans l'environnement le risque sanitaire lié aux poussières ne peut être quantifié, mais peut être qualifié de très faible au regard de l'activité de la carrière (production, surface, stocks, présence sur site). Compte tenu des faibles doses en jeu et de la très faible durée d'exposition potentielle et improbable, l'exposition aux poussières pour le voisinage est quasi-inexistante.». Cette démonstration est insuffisante.

Des mesures de réduction des envols de poussières sont mises en place telles que l'arrosage des pistes de circulation et des stocks de matériaux, la réalisation du décapage en dehors des périodes sèches et de grand vent, la mise sous bâche des bennes des camions, la végétalisation des fronts de taille remblayés et du carreau, le maintien du suivi des poussières sédimentables.

Les prélèvements réalisés en 2017 des poussières sédimentables montrent des valeurs d'empoussièrement faibles à moyennes en limite de propriété du site. La zone au sud du site semble la plus impactée. Les données de production (non communiquées dans l'annexe sur les retombées de poussières) auraient dû être associées à l'analyse des résultats. Ces données ne renseignent pas, au vu de leur position, sur les niveaux d'empoussièrement pour les riverains.

L'ambrosie à feuille d'armoise n'a pas été identifiée sur la carrière. Son impact sanitaire est correctement décrit. Une mesure de prévention et de lutte contre l'introduction de plantes envahissantes est prévue (MR10) à savoir le remaniement fréquent du substrat en phase d'exploitation et le suivi des plantations lors de la remise en état du site qui se fera au fil de l'eau.

Pour rappel, cette plante se développe en particulier sur les terrains mis à nu. Des mesures spécifiques sont à prendre pour éviter son implantation : surveillance, arrachage, etc. L'exploitant pourra trouver des informations utiles sur le site de l'observatoire des ambrosies. L'affiche pour les sites de carrière est à transmettre à l'exploitant.

Bruit

Les sources de bruit de l'entreprise sont recensées : concassage, mouvement de camions et d'engins, tirs de mines.

Ces tirs de mines ne sont pas étudiés. Il est prévu une information préalable de la mairie avec une définition des horaires et des périodes pour limiter la gêne.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en 2017 sur la base de la norme de mesurage NFS-31-010 avec la méthode de « contrôle ». Cette méthode est moins précise que la méthode d'expertise, ce qui augmente l'incertitude des résultats (variabilité de 2 dB(A)).

Je m'interroge sur la pertinence de la position du point de mesure dans le village de Tallobre, situé derrière un bâtiment par rapport à la position de la carrière. Cela pourrait constituer un point dit « masqué ».

Cette étude conclut au respect de la réglementation en vigueur pour l'exploitation actuelle de la carrière tant pour les valeurs à respecter en limite de propriété que pour les zones à émergences réglementées (habitations).

Aucune évaluation, même qualitative, n'est transmise concernant l'estimation de l'impact acoustique futur du site (déplacement de l'installation de traitement mobile, augmentation de la production, etc.) alors que le projet d'extension se rapproche du village de l'Herm.

Dans l'évaluation des risques sanitaires, la partie bruit est abordée en se basant essentiellement sur l'étude de l'exposition professionnelle (valeur d'exposition professionnelle et rapport d'évaluation de l'exposition des salariés au bruit) et non sur l'exposition de la population générale (valeur de l'Organisation Mondiale de la santé, etc.).

Résumé et Avis

La zone d'implantation de la carrière est rurale. Les premières habitations sont éloignées de plus de 450m. Le site est donc considéré comme peu sensible. Cependant, l'extension de la carrière est prévue vers le sud-est, ce qui la rapproche des habitations du village de l'Herm.

L'évaluation des risques sanitaires est généraliste et essentiellement axée sur l'exposition professionnelle et non de la population générale. Les impacts sanitaires (silice, poussières inhalables) auraient dû être plus développés et adaptés aux caractéristiques du site.

Des mesures de surveillance des dépôts de poussières en limite de propriété du site sont mises en place ainsi que des mesures pour limiter l'envol de poussières.

L'ambrosie est prise en compte mais des mesures plus spécifiques de prévention auraient pu être proposées.

Une étude acoustique est présente. Si les éléments communiqués sont rassurants, ils restent insuffisants pour s'assurer du respect réglementaire après l'extension du site. Des mesures acoustiques sont prévues selon les modalités réglementaires, tous les 3 ans.

Au vu de ces éléments, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable au dossier proposé sous réserve que les éléments suivants soient prescrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- la surveillance de l'implantation de l'ambrosie et sa destruction obligatoire avant montée en graine le cas échéant ;
- le maintien de la surveillance des dépôts de poussières qui doit être associé à la production et aux conditions météorologiques lors des prélèvements. Sur ce point, je recommande de placer un suivi des poussières sédimentables aux niveaux de la zone habitée potentiellement la plus impactée ;
- la réalisation d'une étude acoustique conformément à la norme de mesurage NFS 31-010 en cas de plainte du voisinage.

En cas de mise à jour de l'étude d'impact, mes remarques seront utilement prises en considération.

Pour le Directeur général
Par délégation
Le directeur de la délégation départementale


David RAVEL

Le Puy-en-Velay, le 23 janvier 2020

La délégation départementale de la Haute-Loire

Affaire suivie par :
Céline MALARTIC
Service santé environnement
ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
04 81 10 64 17

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
UNITE DE LA HAUTE-LOIRE
Immeuble Valmont
26, avenue des Belges
CS 90254
43009 LE-PUY-EN-VELAY CEDEX

Réf : 115253

À l'attention de Julien LEROY

Objet : Avis sur la recevabilité du dossier de demande d'autorisation ICPE - Carrière CCV - Le Monastier-sur-Gazeille

Par courriel du 7 janvier 2020, vous sollicitez mon avis sur le dossier complété de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de basalte à ciel ouvert, sur la commune du Monastier-sur-Gazeille, présenté par la société des carrières et concassage du Velay (CCV).

Je prends note de :

- L'installation d'un équipement sanitaire pour le personnel de l'entreprise ;
- La justification apportée quant à la non-prise en compte de la baignade située au lieu-dit Le Moulin de Savin ;
- La prise d'un plan de gestion de lutte contre les espèces envahissantes en lien avec la FREDON (surveillance et formation incluse).

Mon avis, du 23 juillet 2019, est inchangé sur les autres aspects. Je maintiens l'**avis favorable avec les réserves émises**.

Je rappelle qu'une évaluation des risques sanitaires doit :

- **Étudier l'impact du site sur la population riveraine** et non sur les employés du site. Il est important de comprendre que les valeurs de protection pour la population générale sont différentes et souvent plus basses que pour les travailleurs. En effet, les valeurs pour la population générale prennent en compte des populations plus sensibles comme les enfants ou les personnes âgées. Les données au poste de travail ne sont pas pertinentes si ce n'est pour justifier l'étude d'un composé (ex : silice si elle présente dans les poussières analysées) ;
- **Étudier les émissions ayant un impact sur la santé**. Aussi, les données sanitaires sont à privilégier sur les données réglementaires. De plus, l'aspect nuisance devrait être étudié dans une partie distincte ;
- **Être cohérente et facilement lisible**. Par exemple, le dossier fait référence aux poussières siliceuses dans les parties 9.8.2, 9.8.4.1, 9.8.4.3 et 9.8.4.4 ce qui rend le dossier confus. Les termes employés sont différents en fonction des parties : silicose, poussière siliceuse, silice cristalline. Autre exemple, il aurait été intéressant de regrouper l'étude de la pollution atmosphériques, l'étude des poussières inhalables et alvéolaires ainsi que l'étude des PM₁₀ (qui font partie des poussières inhalables) et PM_{2,5} (qui font partie des poussières inhalables alvéolaires) ;
- **Être spécifique** (ex : le dossier aurait dû préciser si la silice est à étudier pour ce site).



Je recommande, pour les prochains dossiers, que le bureau d'études se base sur les guides généraux de l'INERIS concernant l'évaluation des risques sanitaires (cités dans le dossier) mais aussi sur des guides spécifiques tels que (liste non exhaustive) :

- Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières - Réflexions sur les composantes sources de dangers et transferts dans les études d'impact - Rapport final - BRGM/RP-53246-FR - juillet 2004
[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Document d orientation sur les risques sanitaires lies aux carrieres - Reflexions sur les composantes sources de danger et transferts dans les etudes d impact.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Document_d_orientation_sur_les_risques_sanitaires_lies_aux_carrieres_-_Reflexions_sur_les_composantes_sources_de_danger_et_transferts_dans_les_etudes_d_impact.pdf)
- Analyse des effets sur la santé dans le cadre des études d'impact – cas des carrières d'extraction – mémoire de fin d'études - Formation des ingénieurs du génie sanitaire 1999-2000 – Ecole Nationale de Santé Publique - Xavier de SOOS
[https://bdsp-ehesp.inist.fr/vibad/controllers/getNoticePDF.php?path=/Ensp/Memoires/2000/igs/gardey de soos.pdf](https://bdsp-ehesp.inist.fr/vibad/controllers/getNoticePDF.php?path=/Ensp/Memoires/2000/igs/gardey_de_soos.pdf)
- Emission des carrières dans l'air - Etude des émissions de poussières autour de quatre carrières de granulats dans trois régions françaises – avril 2018 – ADEME
[https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport et synthese etudes/Rapport EMCAIR ADEME-min.pdf](https://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport_et_synthese_etudes/Rapport_EMCAIR_ADEME-min.pdf)
- Document de référence sur les meilleures techniques disponibles-Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac-Juillet 2006
https://aida.ineris.fr/sites/default/files/directive_ied/esb_bref_0706_VF_0.pdf
- Décision d'exécution de la commission du 26 mars 2013 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles
[https://aida.ineris.fr/sites/default/files/directive_ied/BATCONC Ciment260313.pdf](https://aida.ineris.fr/sites/default/files/directive_ied/BATCONC_Ciment260313.pdf)
- Document de référence sur les meilleures techniques disponibles- Industries du ciment, de la chaux et de la magnésie-Mai 2010
https://aida.ineris.fr/sites/default/files/directive_ied/clm_bref_0510_VF_1.pdf

Pour le directeur général
Par délégation,
La responsable de l'Unité Santé-Environnement
L'Ingénieure d'études sanitaires



Laurence PLOTON